

Séance d'information

Nouvelle loi cantonale sur l'énergie



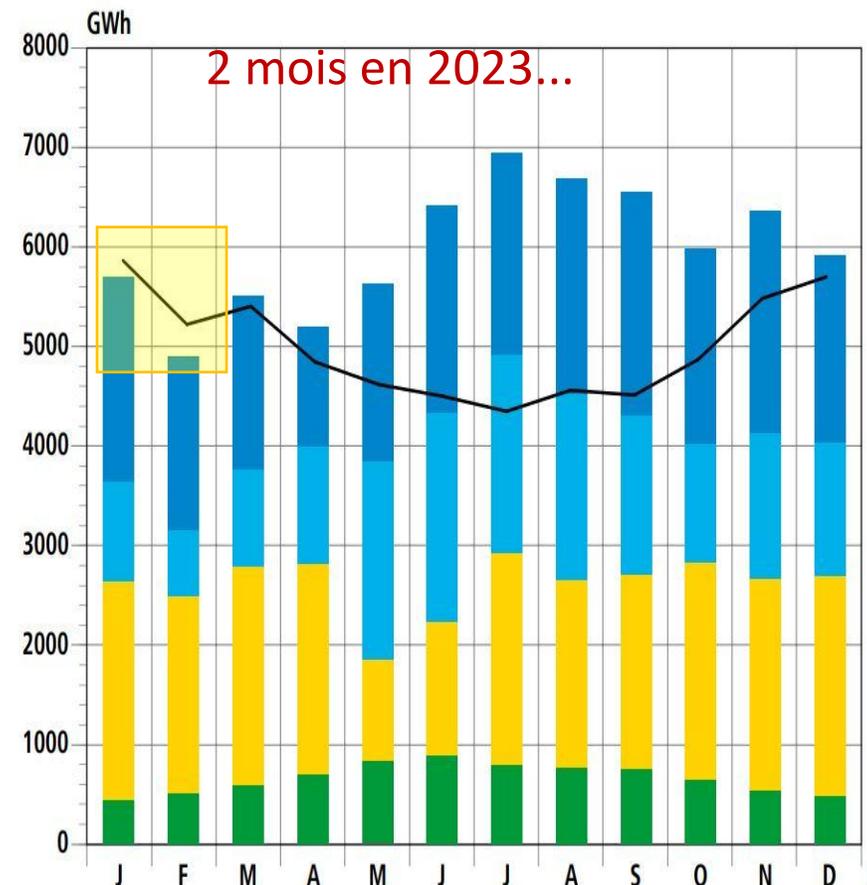
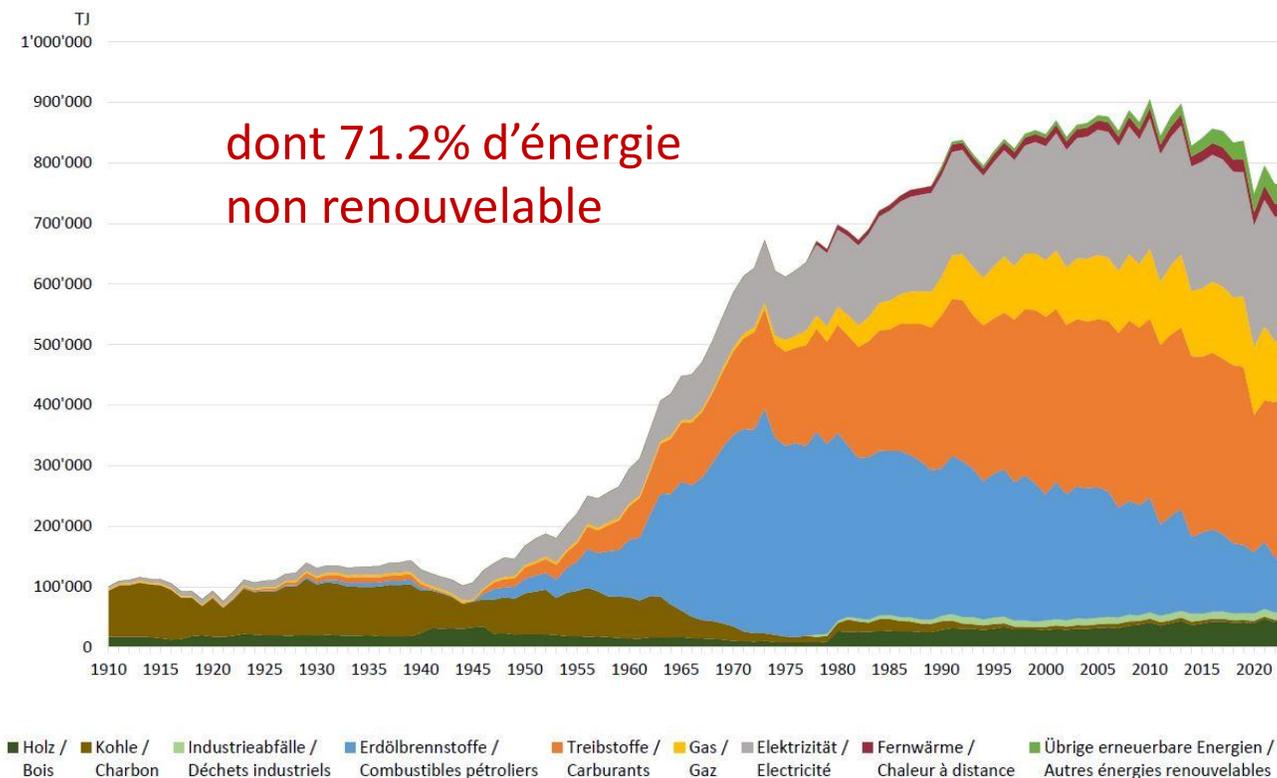
Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Célien Bruchez – Collaborateur scientifique

Morgins, le 16 août 2025

Constats : situation actuelle de l'approvisionnement du pays

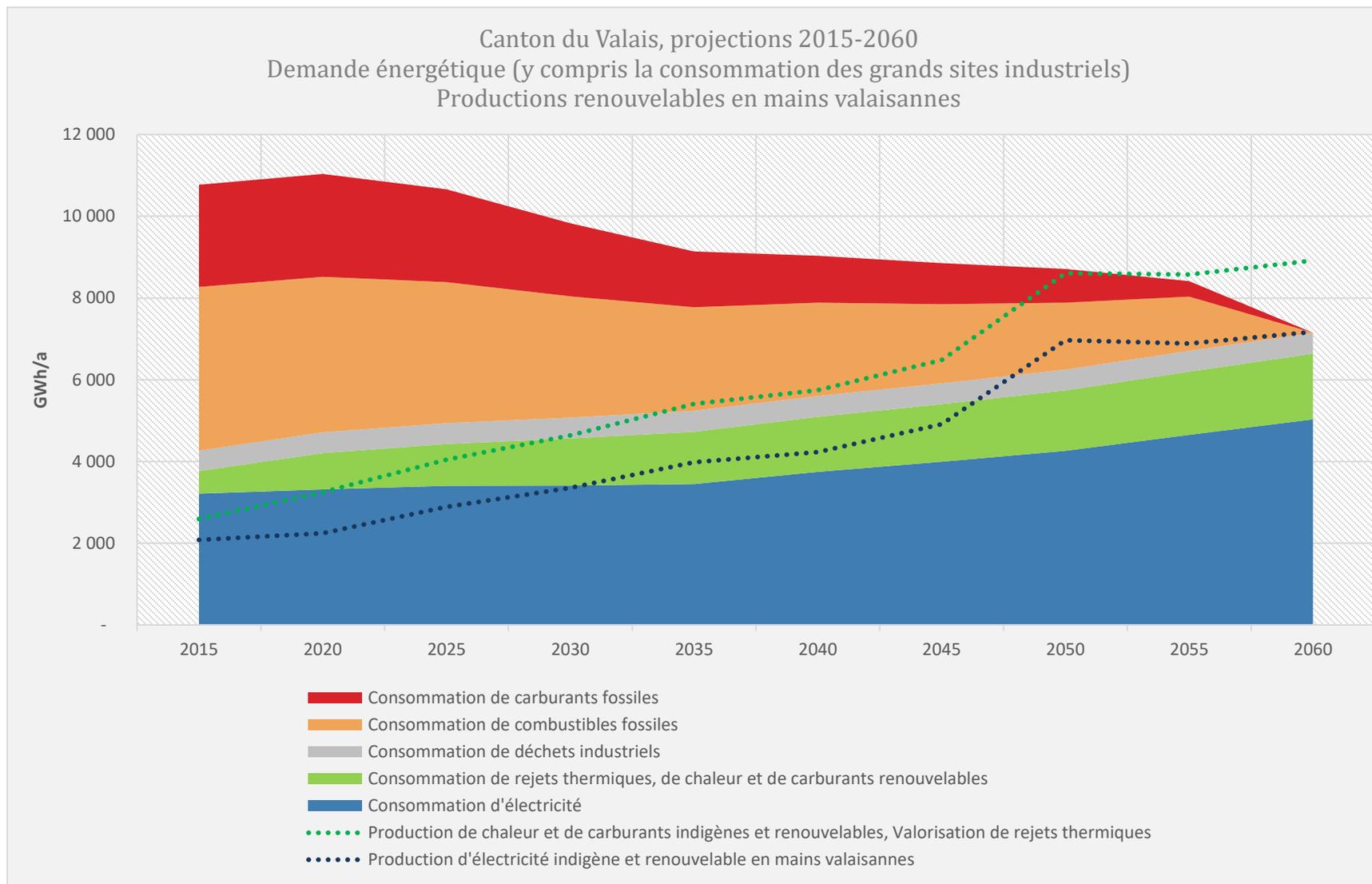
Source : OFEN



Dépendance aux importations d'énergies fossiles !

Dépendance aux importations d'électricité !

Le Valais veut contribuer aux objectifs (100% renouvelable et indigène en 2060)

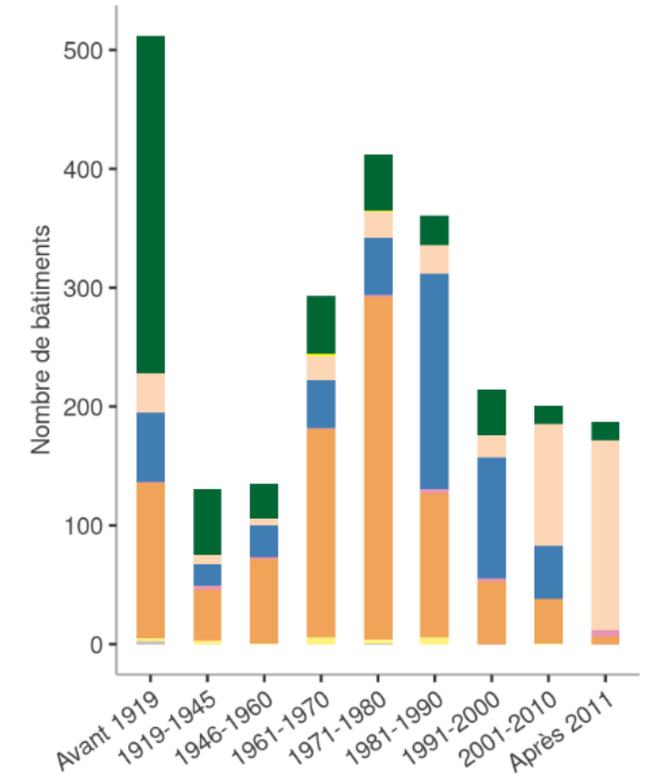
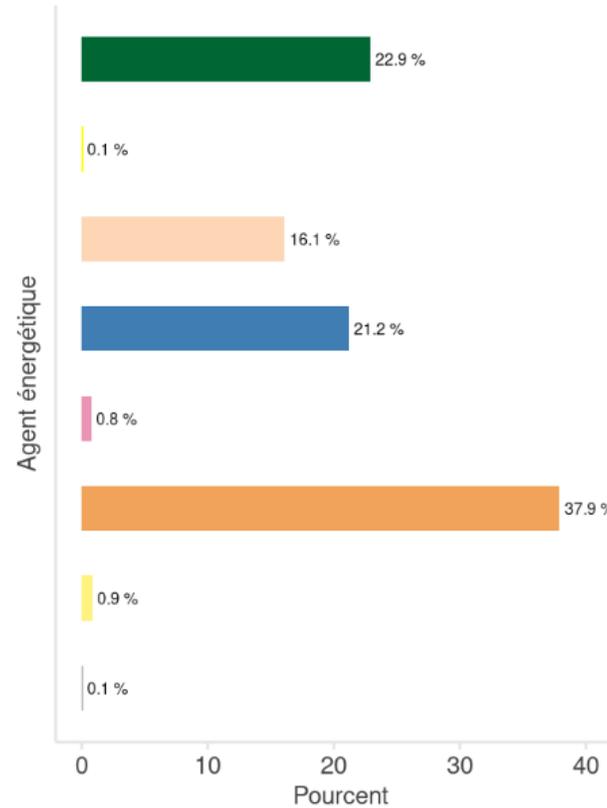


Source : Vision 2060 – SEFH

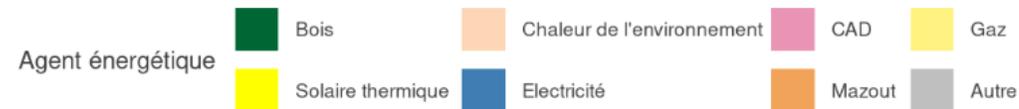
Les enjeux énergétiques du parc immobilier valaisan

Troistorrents

Agent énergétique principal	Nombre	Pourcent
Bois	559	22.9
Solaire thermique	2	0.1
Chaleur de l'environnement	395	16.1
Electricité	519	21.2
CAD	19	0.8
Mazout	926	37.9
Gaz	23	0.9
Autre	3	0.1
Total	2'446	100



Source: RegBL 2025



Nouvelle législation cantonale sur l'énergie : ce qui a changé ?

	Nouveaux bâtiments		Anciens bâtiments	
	AVANT	APRES	AVANT	APRES
1.01.2025				
Qualité d'isolation	SIA 2009 : 0.20 W/m ² K	SIA 2016 : 0.17 W/m ² K	SIA 0.25 W/m ² K	SIA 0.25 W/m ² K
Chauffage fossile	Part max EnNonRen 80%	Interdit (toutes cat.)	--	Rempl. : 20% réduct. besoins
Chauffage électrique	Interdit	Interdit	Interdit	Délai pour assainir *
Mode calcul	Part max EnNonRen 80%	Indice global pondéré	--	--
Production électricité	--	20 W/m ² SRE	--	20 W/m ² SRE si rénov. toit
Rafrâichissement	--	Couverture consom. élect.*	--	Couverture consom. élect.*

* Avec exemptions et cas particuliers

Nouvelle exigence

Dispositions nouvelles – Nouveaux bâtiments

- ▲ Interdiction des énergies fossiles (gaz et mazout)
- ▲ Production de chaleur renouvelable
PAC, bois, CAD
- ▲ Calcul d'un indice pondéré ou solutions standards
- ▲ Production propre d'électricité : pour chaque nouveau bâtiment et pour couvrir les besoins de rafraîchissement
p.ex. petit immeuble 4 appartements, SRE 480 m² → 48 m² PV
maison d'habitation, SRE 150 m² → 15 m² PV

Dispositions nouvelles – Bâtiments existants

- ▲ Remplacement mazout ou gaz → renouvelable ou réduction de 20%
- ▲ Pour habitations occupées de manière intermittente → commande à distance du chauffage mazout ou gaz lors du remplacement ou dans un délai de 10 ans
- ▲ Remplacement chauffages et chauffe-eau électriques centralisés dans les 15 ans
- ▲ Production d'électricité ou de chaleur lors de la dépose de la couverture d'une toiture ou installation de rafraîchissement

Remplacement d'un producteur de chaleur

Installation existante :		Remplacée par :
Mazout/Gaz - Hors habitat		Mazout/Gaz
Mazout/Gaz - Habitat		20% de réduction des besoins
Electrique		Renouvelable
Renouvelable		Renouvelable
Mazout/Gaz - Habitat		Mazout/Gaz à l'identique
Electrique		Mazout/Gaz
Electrique		Electrique (exemptions possibles)
Renouvelable		Mazout/Gaz



Autorisé



Interdit

Le remplacement d'une installation existante par une production renouvelable est toujours possible

Solutions standards pour tous les remplacements de production chaleur (mazout, gaz, électrique, PAC, CAD, bois)

- ▲ **SS2** CAD $\geq 75\%$ renouvelable
- ▲ **SS5** PAC sol/eau, eau-eau ou air-eau
- ▲ **SS6** Chauffage à bois
- ▲ **SS13** Combustibles renouvelables sous forme de gaz ou de liquides

Mesures à mettre en œuvre lors du remplacement du chauffage !

Solutions standards applicables uniquement lors du remplacement d'une production de chaleur à mazout ou à gaz

- ▲ **SS1** Solaire thermique 7% de la SRE (Ch. + ECS)
- ▲ **SS3** Chauffe-eau PAC (Ch. + ECS) + PV (5 Wc par m² de SRE)
- ▲ **SS4** Chauffage bivalent (< 50% de fossile)

Mesures à mettre en œuvre lors du remplacement du chauffage !

Solutions standards applicables uniquement lors du remplacement d'une production de chaleur à mazout ou à gaz

2 solutions à combiner : **mise en œuvre 3 ans maximum après le remplacement**

- ▲ **SS7** Remplacement des fenêtres
- ▲ **SS8** Isolation de toutes les façades
- ▲ **SS9** Isolation de la toiture
- ▲ **SS10** Solaire thermique 2%
- ▲ **SS11** Ventilation mécanique contrôlée
- ▲ **SS12** Chauffe-eau PAC

Des mesures déjà réalisées peuvent être prises en compte !

Solutions

▲ Facilitateur(trice) de rénovations énergétiques

Conseils sur les avantages d'une rénovation, les démarches, les aspects légaux, les aspects financiers (investissements, subventions, aspects fiscaux, valeur du bien, etc.), les éventuels spécialistes à contacter

▲ Chauffez renouvelable

Conseils sur la mise en place d'un producteur de chaleur renouvelable

▲ CECB : Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments

Outil de diagnostic et d'évaluation

▲ Subventions cantonales

Contact

Service de l'énergie et des forces hydrauliques

📍 Avenue de la Gare 20
1950 Sion

☎ 027 606 31 00

@ energie@admin.vs.ch

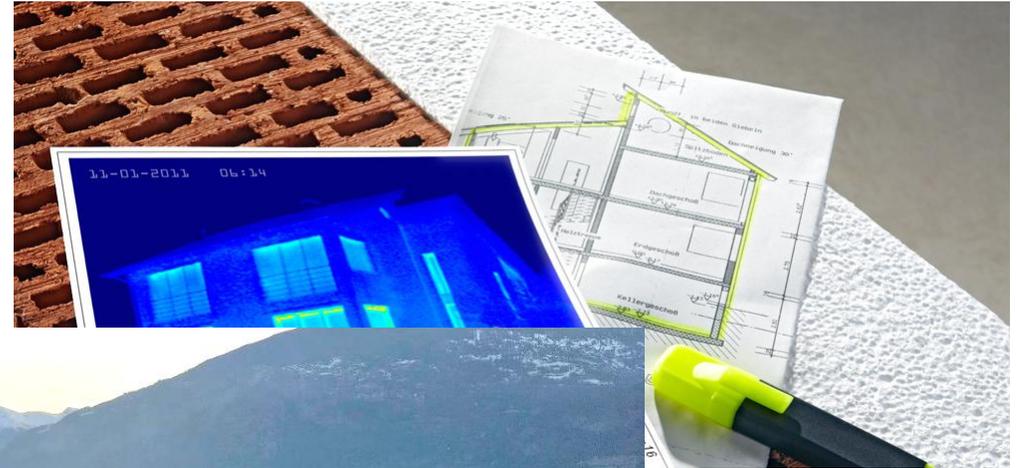
🔗 Annuaire

🕒 **Lundi au jeudi**

- 08h00-11h30
- 14h00-16h30

Vendredi et veilles de fête:

- Fermeture à 16h00



Subventions

Source : SEFH

Enveloppe du bâtiment

Nouveau bâtiment performant

M-01

Isolation
thermique

M-10

Amélioration de
la classe CECB

M-16

Nouvelle construction
Minergie-P

M-17

Nouvelle construction
CECB A/A

M-02 M-03

Bois
P... < 70 kW

M-04

Bois
P ≥ 70 kW

M-05

PAC
Air/Eau

M-06

PAC Sol/Eau ou
Eau/Eau

M-07

Raccord. CAD
renouvelable

M-08

Solaire
thermique

M-18

Nouveau ou
extension CAD

Subventions et fonds propres : votre banque ! Coûts actuels des énergies !

Subventions communales (cumulables) !

Solaire photovoltaïque : www.pronovo.ch

Fiscalité !

Valeur du bien !

Installations
techniques

14

Rénovation d'envergure des chauffages électriques décentralisés

(*Liste non exhaustive*)

Exemples de rénovation d'envergure	Exemples de rénovation de faible ampleur
Rénovation d'un appartement avec murs intérieurs et/ou chapes démontés	Rafrâichissement des parois et du plafond d'un appartement dans une PPE
Agrandissement ou nouvelle pièce chauffée	Rénovation du carrelage ou du parquet <u>d'une seule pièce</u>
Changement d'affectation avec modification de température ambiante (selon la norme SIA)	Rénovation d'une ou de deux pièces d'un logement
Isolation intérieure complète ou réfection complète des revêtements intérieurs	Réparation de nattes électriques existantes d'un chauffage de sol
Rénovation complète de l'électricité du bâtiment	Maintien du chauffage électrique de secours existant
Non autorisé	Autorisé
Remplacement des nattes électriques avec mise en place de nouvelles chapes	Remplacement de tous les radiateurs électriques sans aucuns autres travaux
Remplacement des radiateurs/accus électriques par un chauffage de sol électrique	Pose d'un chauffage électrique de confort pour une salle de bain